

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Franck DUHOUX, maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de madame Aline BIENAIME

Secrétaire : Madame Christelle DEVITRY

Convention financière SDED - extensions éclairage public

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point sur table à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente au conseil la convention financière avec le SDED52, relative à diverses extensions de l'éclairage public, rues de Blessonville, de Rabamont, impasses du Château et des Vergers.

Le coût de l'opération est défini à 15082.08 euros TTC, le montant à la charge de la commune serait de 6284.20 euros HT, le SDED52 prenant en charge le reste de la facture, ainsi que la TVA.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention en ces termes, et autorise le Maire à lancer l'exécution des travaux.

Convention d'occupation du domaine public

Le conseil ayant préalablement émis un accord de principe à une amélioration/extension de la desserte en eau des bâtiments du 7 au 13, rue Charles de Gaulle, monsieur le Maire lui présente une convention d'occupation du domaine public en lien avec la route départementale 65, qui sera impactée par l'aménagement.

Le conseil, après avoir examiné les clauses de ladite convention, émet un avis favorable, et charge Monsieur de signer celle-ci avec le Conseil Départemental.

Le projet sera affiné au vu de ces obligations.

Zonage - engagement à réaliser les travaux sous charte de qualité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte qualité que l'agence de l'eau Seine Normandie souhaiterait voir respectée lors de la réalisation des travaux consécutifs au zonage d'assainissement communal.

Le conseil, après examen des prescriptions mentionnées dans la charte, accepte à l'unanimité et charge le Maire d'en informer l'agence.

Amortissement de certains engins et matériels

Monsieur le Maire propose au conseil d'amortir certains biens communaux, afin de capitaliser des fonds et de faciliter leur renouvellement.

Seuls les biens amortissables à partir du 1er janvier 2018, c'est à dire acquis en 2017 et après, seront amortis.

Les biens choisis par le conseil sont :

- Le matériel agricole ou relatif à l'entretien des espaces verts, d'une valeur minimum de 500 euros TTC, roulant ou non roulant, durée d'amortissement retenue : 10 ans linéaire.

La décision est prise à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de passer les écritures correspondantes en 2018 et par la suite.

Création de poste - avancement de grade

Le secrétaire de mairie de la commune peut dorénavant prétendre au grade de rédacteur principal de 1ère classe, suite à la réussite d'un examen professionnel.

Pour ce faire, le poste correspondant est à l'unanimité créé par le conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le poste de rédacteur principal de deuxième classe, précédemment occupé, sera supprimé à la date de nomination de l'intéressé sur son nouveau grade.

Renouvellement de baux de location de terres

Les baux de location de terres communales suivants, arrivant à expiration dans l'année 2018, sont à l'unanimité prolongés pour une durée de 9 ans dans les mêmes conditions (la revalorisation sera bien appliquée l'année du renouvellement) :

- Daniel FABRE - parcelle ZL35 en partie (40 ares)
- EARL Au Clos - parcelles ZB151 (60 ares) - ZB78 (40 ares) - ZI116 (60 ares)
- EARL Collier - parcelles ZL35 en partie (1 hectare 85 ares) - parcelle ZM07 (6 hectares 11 ares 92 centiares) - ZB149 (3 hectares 41 ares 12 centiares).

Monsieur le Maire le Maire est chargé de la signature des documents correspondants.

GIP Parc National - Consultation locale concernant la charte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.331-7,

Vu la saisine en date du 20/08/2018, de la commune par le Président du Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, au titre de la Consultation des personnes publiques dont la durée est de deux mois à compter du 27 août 2018.

Le Conseil municipal délibère :

Article 1. - Le Conseil municipal donne sur le projet de charte et le rapport environnemental l'avis suivant : Avis Favorable.

Article 2. - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée au Président du Groupement d'Intérêt Public de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ».

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Trésor Public a sollicité plusieurs admissions en non valeur de créances qu'il ne parvient pas à recouvrer.

La première demande, à hauteur de 360.94 euros, concerne une personne décédée, dont la succession a fait l'objet d'une renonciation.

La seconde demande, d'un montant de 49.57 euros, datant de 1987, concerne une personne qui n'a pu être retrouvée.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'admission en non valeur de ces créances.

Divers

- Monsieur le Maire présente au conseil une prestation d'assistance pour la réalisation d'un site internet. Cette prestation, proposée par l'association des Maires Ruraux de France, s'élève à 220 euros par an, et comprend notamment la réservation d'un nom de domaine. Ce site contiendra les actualités communales, ainsi que les informations administratives utiles. Ce site sera géré et alimenté par les conseillers municipaux qui souhaiteront s'investir dans le projet, en partenariat avec le Maire.

- La question s'étant posée dans le cadre d'une demande de copies couleurs plus importante qu'à l'habitude, Monsieur le Maire, après étude du dossier, réaffirme avec l'appui du conseil son soutien aux associations communales. Les associations sont autorisées à effectuer des photocopies, monochrome ou couleur, à titre gratuit dans la mesure du raisonnable et de leurs besoins. Les volumes importants devront simplement faire l'objet d'une information préalable.

- Monsieur le Maire présente au conseil deux devis relatifs à la dépose de monuments dans le cadre de reprise de concessions. Le conseil, après examen de ces devis d'un montant total de 1138 euros TTC, accepte à l'unanimité.

- Monsieur le Maire présente au conseil une demande de l'association Rail52, qui souhaiterait le prêt d'une salle inoccupée d'environ 40 mètres carrés pour 2 ans environ. Le conseil après examen de la demande, n'est pas en mesure de proposer un local adapté pour cette durée. Le 7, rue du Fsan fera certainement l'objet de travaux avant ce délai, et l'ancien local des pompiers ne présente pas les garanties suffisantes en matière d'hygiène et de sécurité.

- Le conseil définit le programme comme suit : cérémonie au Monument aux Morts à 10h45 en présence de la fanfare d'Orges, suivie du traditionnel vin d'honneur à la Salle Polyvalente. En parallèle, une exposition de cartes postales anciennes relatives à la guerre 1914/1918 sera ouverte au public de 14 heures à 18 heures.

- Monsieur le Maire informe le conseil que le repas des aînés est fixé au 9 décembre 2018, au restaurant de l'Europe.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.